



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-029

PUBLIÉ LE 2 MARS 2018

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-02-001 - Arrêté SCAED-18-18 organisant la suppléance de Monsieur le préfet de l'Eure (1 page)	Page 3
27-2018-02-22-003 - Avis favorable de la CDAC du 20 février 2018 pour le projet de création d'un magasin sous enseigne Gamm Vert d'une surface de 1500 m ² sur la commune de Saint-André de l'Eure (6 pages)	Page 5

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-02-001

Arrêté SCAED-18-18 organisant la suppléance de
Monsieur le préfet de l'Eure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté SCAED-18-18 organisant la suppléance de Monsieur le préfet de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Le décret du 1^{er} août 2017 nommant Monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- L'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- L'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant les absences simultanées de Monsieur le préfet de l'Eure et Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, est chargé d'assurer la suppléance de Monsieur le préfet de l'Eure le vendredi 2 mars 2018 de 12h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **02 MARS 2018**

Le préfet

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-22-003

Avis favorable de la CDAC du 20 février 2018 pour le projet de création d'un magasin sous enseigne Gamm Vert d'une surface de 1500 m² sur la commune de Saint-André de l'Eure

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Commune de Saint-André de l'Eure (Eure)
Projet de création d'un magasin sous enseigne GAMM VERT
d'une surface de vente de 1500m²

AVIS N°29

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 20 février 2018, prises sous la présidence de Mme LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, pour le préfet empêché ;

Vu :

- le Code de commerce et notamment ses articles L750–1 à L752–27, R751–1 à R752–48 ;
- le Code de l'urbanisme ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-38 du 12 mai 2017 donnant délégation de signature pour la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- les arrêtés préfectoraux n° D1/B1/15/505 du 18 juin 2015, n°D1/B1/16/854 du 26 août 2016 et n° D1/B1/16/1091 du 18 novembre 2016 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/286 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;
- la demande de permis de construire présentée par la SAS « SN DEPREAUX » pour la création d'un magasin sous enseigne GAMM VERT d'une surface de vente de 1500m² sur la commune de SAINT-ANDRE DE L'EURE, enregistrée en mairie le 8 octobre 2017 sous le n° PC 027 507 17 I0019, reçue par le secrétariat de la commission le 6 décembre

2017, complétée et enregistrée complète le 10 janvier 2018 ;

- le rapport d’instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l’Eure du 22 janvier 2018.

Après qu’en aient délibéré les membres de la commission le 27 novembre 2017,

- M. Serge MASSON, maire de Saint-André-de-l’Eure, commune d’implantation du projet,
- M. Jean-Luc BOUILLIE, représentant le président de la communauté d’agglomération Evreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d’implantation
- M. Xavier HUBERT, représentant le président de la communauté d’agglomération Evreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d’implantation,
- Mme Stéphanie AUGER, représentant le président du conseil départemental de l’Eure,
- M. René DUFOUR, maire des Damps, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Joël LELARGE, Maire de Vitot, vice-président de la communauté de communes du pays du Neubourg, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- M. André LEFEBVRE, représentant de la Fédération Départementale « Familles de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Mme Josette HARENT, représentant de la Fédération Départementale « Familles de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Loïc DROVAL, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d’aménagement du territoire,
- M. Philippe MORGOUN, représentant de France Nature Environnement Normandie, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d’aménagement du territoire.

Assistés de : Mme Caroline MAURY, représentant le service instructeur de la DDTM, Mme Sandrine BREAUX, directrice des élections, de la légalité et de l’environnement, Mme Priscillia RAVILLY, chef du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales et Mme Isabelle ELUAU, secrétaire de la CDAC.

CONSIDERANT que la demande concerne la création, par transfert, d'une création d'un magasin sous enseigne GAMM VERT d'une surface de vente de 1500m² sur la commune de Saint-André de l'Eure;

CONSIDERANT que la commune de Saint-André de l'Eure se situe dans le périmètre du ScoT d'Evreux Portes de Normandie – communauté de communes du Pays de Conches actuellement en cours d'élaboration ; que le projet ne peut être étudié au regard du SCoT ;

CONSIDERANT que le schéma départemental d'aménagement commercial qualifie la commune de Saint-André de l'Eure comme « polarité de proximité » au sein du pôle commercial d'Evreux ; que s'agissant d'un transfert du magasin à l'intérieur de la commune, le déplacement ne devrait pas avoir d'impact sur la réduction de l'évasion commerciale ; que le projet est donc conforme aux dispositions du schéma ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans la zone d'activités nord, en périphérie de la commune, et réhabilite le bâtiment d'un ancien commerce de machinerie agricole; qu'une construction sera réalisée pour l'accueil des locaux sociaux et de la réserve et que la surface de vente sera augmentée en zone extérieure à ciel ouvert ou sous auvent ; que celui-ci engendre une augmentation de la surface imperméabilisée du fait de la surface de vente extérieure, mais que pour autant il ne contribue pas à l'étalement urbain ;

CONSIDERANT que le projet s'insère dans une zone mixte, commerciale et artisanale de la commune ;

CONSIDERANT que le projet se situe à proximité d'ensembles pavillonnaires ;

CONSIDERANT que le projet est accessible en voiture et qu'il disposera d'un parking de 29 places dont 28 en evergreen et une place imperméabilisée, réservée aux personnes à mobilité réduite ; qu'une des places en evergreen sera dédiée à la recharge de véhicules électriques ;

CONSIDERANT que le projet est accessible à vélo et qu'il prévoit l'aménagement d'un parc à vélo de 5 places, perméables ;

CONSIDERANT que le projet est accessible aux piétons, bien que le tracé des cheminements piétons soit discontinu ; que la commune intégrera l'emplacement du projet dans son plan de circulation douce sur son territoire ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas accessible en transport en commun, la commune de Saint-André de l'Eure n'étant pas dotée d'un réseau urbain de transport en commun ;

CONSIDERANT la qualité environnementale du projet notamment par :

- la perméabilité de l'aire de stationnement
- l'arrosage relié au système de récupération des eaux de pluie permettant une économie de 65 % de la consommation d'eau ;
- le vitrage à contrôle solaire avec une couche bloquant entre 33 % et 64 % de la chaleur solaire ;
- la réorientation du bâti en repensant l'entrée et la sortie pour favoriser l'éclairage naturel ;
- l'installation d'un éclairage en LEDs sur l'extension et sur l'aire de stationnement, avec un interrupteur crépusculaire programmable pour l'éclairage extérieur, et un éclairage avec détecteur de présence pour le nouveau bâtiment ;

- l'installation d'un déstratificateur pour éviter les pertes de chaleur sous les hauts plafonds, d'un aérotherme gaz dans le bâtiment existant et d'une pompe à chaleur réversible dans les locaux sociaux ;
- l'usage du bois pour certaines constructions et éléments de décoration ;
- le recyclage et la valorisation des déchets et des invendus ;
- l'utilisation de papier recyclé pour les documents de l'enseigne.

CONSIDERANT que les 2953 m² d'espaces verts actuellement engazonnés seront agrémentés d'essences locales ;

CONSIDÉRANT que la DDTM n'a pas identifié à ce jour de cavités souterraines sur la parcelle du projet ; que la commune de Saint-André de l'Eure n'est concernée ni par le risque chutes de blocs et éboulement, ni par les risques technologiques ; que le projet se situe en zone d'aléa faible pour le risque retrait et gonflement des argiles ; et que le terrain accueillant le projet n'a été inondé ni par ruissellement, ni par stagnation d'eau, ni par débordements lors des épisodes de crue ;

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un magasin sous enseigne GAMM VERT d'une surface de vente de 1500m² sur la commune de Saint-André de l'Eure :

Votants : 10

- Favorables : 10
- Défavorable : 0
- Abstention : 0

Ont voté favorablement pour l'autorisation du projet :

- M. Serge MASSON, maire de Saint-André-de-l'Eure, commune d'implantation du projet,
- M. Jean-Luc BOUILLIE, représentant le président de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation
- M. Xavier HUBERT, représentant le président de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,
- Mme Stéphanie AUGER, représentant le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. René DUFOUR, maire des Damps, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Joël LELARGE, Maire de Vitot, vice-président de la communauté de communes du pays du Neubourg, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- M. André LEFEBVRE, représentant de la Fédération Départementale « Familles de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des

consommateurs,

- Mme Josette HARENT, représentant de la Fédération Départementale « Familles de France », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Loïc DROVAL, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Philippe MORGOUN, représentant de France Nature Environnement Normandie, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Évreux, le 22 février 2018

Pour le préfet,
La présidente de la commission
départementale d'aménagement commercial,
La secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

